

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

Séance du 11 mai 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 04 mai 2015

L'an deux mille quinze et le 11 mai 2015 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 mai 2015, s'est réuni à 18 heures 30 au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : Séverine AMIC ; André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Yan BERNARD ; Angélique BOUDOU Julie CHAUDESAIGUES ; Marylène DELMARRE ; Rémy MARGIELA ; Agnès PETIT.

Excusé : Jean-Louis LIOTAUD (pouvoir à A.Balandreau)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, maire.

Objet : Tarif emplacement & Tarif électricité pour le marché des producteur	<u>Délibération n°2015/10</u>
--	--------------------------------------

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2011/23 du 23 mai 2011

Le Maire informe l'Assemblée de revoir la tarification pour les droits de place ainsi que les tarifs d'électricité concernant le marché des producteurs 2015, saison du 11 mai au 9 novembre sur le territoire de la Commune en fonction des stands et véhicules autorisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul au mètre carré de surface de vente ainsi qu'à des forfaits,
- Fixe les tarifs suivants :

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

Tarif emplacement & tarif électricité pour marché producteurs 2015

Du 11 mai au 9 novembre
 2015

Mois	Nbre de Lundi	2 mètres	3 mètres	4 mètres	2 mètres avec électricité	3 mètres avec électricité	(délib de mai 2011) camions pizzas la demi journée
Mai	3	6 €	9 €	12 €	6+9= 15€	9+9=18€	21 €
Juin	5	10 €	15 €	20 €	10+15=25€	15+15=30€	35 €
Juillet	4	8 €	12 €	16 €	8+12=20€	12+12=24€	28 €
Août	5	10 €	15 €	20 €	10+15=25€	15+15=30€	35 €
Septembre	4	8 €	12 €	16 €	8+12=20€	12+12=24€	28 €
Octobre	4	8 €	12 €	16 €	8+12=20€	12+12=24€	28 €
Novembre	2	4 €	6 €	8 €	4+6=10€	6+6=12€	14 €
Total	27	54 €	81 €	108 €	135 €	162 €	189 €
Forfait saison mai et nov non facturés	22	44 € (paiement 2*22€)	66 € (paiement 2*33€)	88 € (paiement 2*44€)	44+66=110€ ou 44+44=88€ (paiement 2*44€)	66+66=132€ ou 66+44=110€ (paiement 2*55€)	154 € (paiement2*77€)

Autorise le Maire à émettre les titres de recettes.

Objet : Création d'une station d'épuration intercommunale de 720EH-avenant n°1	<u>Délibération n°2015/11</u>
---	--------------------------------------

Le Conseil Municipal est informé que :

Le marché de travaux (MAPA Marché à Procédure Adaptée) concernant la Création d'une Station d'Épuration Intercommunale de 720 EH a été passé suite à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2014.

Un avenant n°1 est présenté pour :

- Suppression de la télégestion : moins-value de 3 360 € H.T
- Changement du type de clôture mise en place : Plus-value de 900 € H.T ;
- Mise en place d'une installation solaire pour l'alimentation électrique du dégrilleur : Plus-value de 7 540 € HT ;

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

L'incidence financière de cet avenant est donc de 5 080 € H.T qui sera répartie entre les deux communes suivant les critères calculés initialement.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

APPROUVE l'avenant n°1;

AUTORISE le Maître d'ouvrage mandaté à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Objet : Aménagement de la mairie et de salle de réunions, avenant lot n°3 Menuiserie	<u>Délibération n°2015/12</u>
---	--------------------------------------

Le Conseil Municipal est informé que :

Le marché de travaux (MAPA Marché à Procédure Adaptée) concernant la l'aménagement de la mairie et de salle de réunions a été passé suite à la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2015.

Le maire propose l'ajout d'une fenêtre,

Un avenant n°1 est présenté pour le lot n°3 menuiserie :

- Fourniture et pose de menuiseries extérieures en bois dur, plus-value de 1 580 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

APPROUVE l'avenant n°1 lot n°3 Menuiserie ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Objet : Répartition des subventions 2015 aux associations	<u>Délibération n°2015/13</u>
--	--------------------------------------

Le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2015, il a été prévu un montant de 17 100 € destiné aux diverses associations. Afin de pouvoir verser ces aides, il convient de les détailler très distinctement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : Vote les subventions suivantes :

- A l'Association « à petits pas » (initiatrice micro-crèche): 7 000 €.
- Comité des fêtes des Pilles (festival du cirque): 700 €.
- Association d'Animation Sociale du Haut-Nyonsais : 635 €
- Association du Pôle Sanitaire Médico-social du Haut Nyonsais et des Baronnies: 3 937 €

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

- Amitié et présence (assistance à l'Hôpital de Nyons) : 100 €
- Une subvention exceptionnelle de 300 € est votée pour l'Association Pilloise DEM Népal, en solidarité avec les sinistrés du Népal, suite au tremblement de terre pour aide à la reconstruction sur place. (une abstention)

Objet : Recours aux Actes authentiques en la forme administrative Parcelle B 1095	<u>Délibération n°2015/14</u>
--	--------------------------------------

Le maire indique que Monsieur Jean-Louis LIOTAUD fait don à la commune de la parcelle B 1095 FONTIN le long du chemin de la route des chênes pour créer un parking pour la Voie douce, le Fil de l'Eygues.

Pour ce fait un document d'arpentage a été réalisé, il convient maintenant d'établir l'acte authentique en la forme administrative concernant la parcelle :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
B	1095	Fontin	0ha06a99ca

Monsieur le Maire rappelle les dispositions :

- **de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** aux termes duquel les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.
- **De l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales** aux termes duquel les Maires, sont habilités, à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux pouvant intéresser la commune, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Le Maire requiert l'autorisation de procéder à cette cession par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions ci-dessus.

Il précise que les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et une abstention,

ACCEPTE la cession de la parcelle ci-dessus ci-désignée,
Vu les dispositions des articles **l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** et **L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

ACCEPTE le recours aux actes authentiques en la forme administrative,

DESIGNE Monsieur Rémy MARGIÉLA pour représenter et signer les actes au nom de la commune lors de la passation de cet acte, et en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Olivier BARLET,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

Objet : décision modificative Budget Eau et Assainissement	<u>Délibération n°2015/15</u>
---	--------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

Crédits à ouvrir

SENS	CHAP.	COMPT E	OPER.	SERVIC E	NATURE	MONTANT
dépense	67	678		eau	<i>Autres charges exceptionnelles</i>	1000
	Total					1000,00

Crédits à réduire

SENS	CHAP.	COMPT E	OPER.	SERVIC E	NATURE	MONTANT
dépense	11	626		eau	<i>Frais postaux et de télécommunication</i>	-1000
	Total					-1000,00

Objet : Convention transaction-échange terrains	<u>Délibération n°2015/16</u>
--	--------------------------------------

Le Maire rappelle la délibération n°2015/08 du 18 mars 2015,
Le maire explique que l'échange par acte authentique en la forme administrative porterait sur des parcelles permettant l'accès à la micro-crèche (bord de route D94 et voie de descente vers la digue, en traversée des parcelles 694 et 763) contre des parcelles situées à côté de la station d'épuration au Plan de Banon (commune d'Aubres).

La commune installera une clôture pour remplacer le mur séparant le verger d'oliviers de la route D94.

Pour ce fait une convention « transaction-Echange terrains » doit être signée par les deux parties. Les documents d'arpentages sont en cours de réalisation, il convient maintenant d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention transaction-échange terrains avec Monsieur BEAUMONT Nicolas.

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

Objet : Recours aux Acte authentiques en la forme administrative Parcelle ZB 70	<u>Délibération n°2015/17</u>
--	--------------------------------------

Le maire indique que Madame ALEXANDRE Danièle et Marie-Jean Madeleine HILAL font don à la commune de la parcelle ZB n°70 BORDETTE pour l'implantation du poste de refoulement.

Pour ce fait un document d'arpentage a été réalisé, il convient maintenant d'établir l'acte authentique en la forme administrative concernant la parcelle :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
ZB	70	Bordette	0ha00a20ca

Monsieur le Maire rappelle les dispositions :

- **de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** aux termes duquel les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.
- **De l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales** aux termes duquel les Maires, sont habilités, à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux pouvant intéresser la commune, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Le Maire requiert l'autorisation de procéder à cette cession par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions ci-dessus.

Il précise que les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la parcelle ci-dessus ci-désignée,
Vu les dispositions des articles **l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** et **L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

ACCEPTE le recours aux actes authentiques en la forme administrative,

DESIGNE Monsieur Rémy MARGIÉLA pour représenter et signer les actes au nom de la commune lors de la passation de cet acte, et en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Olivier BARLET,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Ainsi délibéré en séance,
le 11 mai 2015,
Le Maire, André BALANDREAU

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 11 mai 2015 à 18 h

Présents : Séverine AMIC ; André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Yan BERNARD ; Angélique BOUDOU Julie CHAUDESAIGUES ; Marylène DELMARRE ; Rémy MARGIELA ; Agnès PETIT.

Excusé : Jean-Louis LIOTAUD

Secrétaire de séance : Olivier BARLET

Objet : Tarif emplacement & tarif électricité pour marché producteurs	<u>Délibération n°2015/10</u>
--	--------------------------------------

Séverine Amic propose une tarification : 1 € le mètre linéaire et 2 € les trois heures d'électricité.

Un compteur pour l'ensemble du marché permet de mesurer la consommation pour voir si ce tarif convient.

Le mois de mai n'est pas payant. Le paiement sera demandé à la saison pour rendre les choses le plus aisé possible.

Le conseil s'accorde sur l'affiche proposée par Séverine Amic.

Des panneaux seront installés en bord de route, les affiches seront posées dans les villages alentours et des flyers seront disposés dans les campings et à l'Office du tourisme de Nyons ainsi que les syndicats d'initiative de Sahune, Vinsobres et Mirabelle.

Une ginguette (snack), qui viendra à partir du 1^{er} juin, est prête à organiser des animations en fin de marché. 338 € ont été récoltés en 2014 pour les emplacements, qui pourraient financer les animations. Le conseil décide donc de lui attribuer un budget de 300 €.

Séverine Amic indique que l'école de Condorcet a demandé l'autorisation de venir vendre des gâteaux faits par les enfants. Un agrément de l'école d'Aubres-Les Pilles a été demandé. Le conseil se prononce pour une acceptation durant les marchés du mois de mai à condition de bien identifier ce stand.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération.

Objet : Création d'une station d'épuration intercommunale de 720 EH – avenant n°1	<u>Délibération n°2015/11</u>
--	--------------------------------------

Le maire propose un avenant sur le projet de départ :

- Suppression de la télégestion, qui d'expérience ne fonctionne pas bien, ainsi que la plantation d'arbres pour pouvoir entretenir aisément par tondeuse. Un changement de type de clôture a également été décidé. Une installation solaire va remplacer le branchement électrique. Ces modifications permettront une moins-value 5080 € à partager entre les deux communes.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération.

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

Objet : Aménagement de la mairie et de salle de réunions, avenant lot n°3 menuiserie	<u>Délibération n°2015/12</u>
---	--------------------------------------

Le maire propose l'ajout d'une fenêtre au marché attribué pour les travaux de la mairie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération.

Objet : Répartition des subventions aux associations	<u>Délibération n°2015/13</u>
---	--------------------------------------

L'association initiatrice de la microcrèche A petits pas demande de préciser le montant attribué pour 2015. Au moment du vote du budget, le conseil s'était prononcé pour une subvention annuelle de 7000 € qui sera en partie compensée par le loyer de 400 € par mois, soit 4800 € par an, soit une subvention effective de 2200 €, soit 9 € par habitant. Le conseil discute de l'opportunité de verser la totalité de la somme pour 2015 pour soutenir le collectif alors que la crèche n'ouvrira qu'en octobre et ne payera donc que trois mois de loyer.

Le conseil s'accorde à l'unanimité pour maintenir la somme annuelle prévue pour 2015 de 7000 € pour contribuer aux investissements de démarrage et à la période de montée en puissance en nombre d'enfants accueillis.

Le conseil municipal confirme son soutien au comité des fêtes pour le festival de cirque qui avait été prévu en 2014 pour une somme de 700 €.

Le conseil décide de maintenir les subventions au Pôle Sanitaire et à l'Association d'animation du Haut-Nyonsais, services essentiels pour la qualité de vie locale, aux montants par habitant proposés aux communes par ces deux organismes, comme cela fut le cas en 2014.

La commune a en outre reçu des demandes de subvention de :

- Amitié et présence (assistance à l'Hôpital de Nyons) (pas de subvention 2014)
- DEM Népal représentée aux Pilles pour une aide à moyen et long terme suite au tremblement de terre au Népal (reconstruction)
- Chrysalide asp26 (soins palliatifs)
- La Gaule de l'Eygues et de l'Oule (association de pêche)
- FNACA (anciens combattants d'Algérie)
- AFSEP (association des sclérosés en plaques)
- Ecole de musique de Nyons

Délibération : Outre un vote à l'unanimité de la subvention à la microcrèche et une reconduction des subventions au Pôle Sanitaire et à l'Association d'animation du Haut-Nyonsais, le conseil vote à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à l'association Amitié et présence, et avec une abstention de Rémy Margiela une subvention de 300 € à l'association DEM Népal.

Objet : Acte administratif, don parcelle B1095 Fontin	<u>Délibération n°2015/14</u>
--	--------------------------------------

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

Le maire indique que Jean-Louis Liotaud donne à la commune la parcelle le long du chemin de la route des chênes pour permettre le garage des voitures pour la Voie douce.

Le conseil accepte ce don à l'unanimité.

Objet : décision modificatif budget eau-assainissement	<u>Délibération n°2015/15</u>
---	--------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

Crédits à ouvrir

SENS	CHAP.	COMPT E	OPER.	SERVIC E	NATURE	MONTANT
dépense	67	678		eau	<i>Autres charges exceptionnelles</i>	1000

Crédits à réduire

SENS	CHAP.	COMPT E	OPER.	SERVIC E	NATURE	MONTANT
dépense	11	626		eau	<i>Frais postaux et de télécommunication</i>	-1000

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération.

Objet : Convention transaction-échange terrains	<u>Délibération n°2015/16</u>
--	--------------------------------------

Le maire indique que l'échange par acte notarié porterait sur des parcelles permettant l'accès à la microcrèche (bord de route D94 et voie de descente vers la digue, en traversée des parcelles 694 et 763) contre des parcelles situées à côté de la station d'épuration au Plan de Banon (commune d'Aubres).

La commune installera une clôture pour remplacer le mur séparant le verger d'oliviers de la route D94.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer les actes permettant cet échange et vote la délibération.

Objet : Acte administratif, don parcelle ZB 70 Bordette, implantation poste de refoulement	<u>Délibération n°2015/17</u>
---	--------------------------------------

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

Le maire indique que Danielle Alexandre fait don à la commune d'un bout de terrain permettant d'établir le refoulement de la station d'épuration.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer les actes permettant cet échange.

Questions diverses :

Mutualisation

Rémy Margiela insiste sur la démarche mise en place, obligation faite auprès des communautés de communes par l'Etat de créer un schéma de mutualisation entre communes pour réaliser des économies d'échelle (matériel, compétences, achats groupés, etc.). Les communes ne peuvent contractualiser entre elles et sont obligées de passer par la communauté de communes.

Un cabinet a été mandaté par la communauté de communes et une réunion a eu lieu pour envisager les mutualisations possibles.

Un compte-rendu sera fait auprès du bureau correspondant à la communauté de communes qui en rendra compte au conseil communautaire.

L'avenir semble être à la disparition progressive des communes dans leurs compétences actuelles, avec des salariés de la communauté de communes...

Epora

Rémy Margiela informe sur cet établissement public créé il y a plusieurs décennies suite à la fermeture d'usines à St Etienne pour leur réhabilitation. La SAFER s'occupe du foncier agricole et Epora s'occupe du bâti. Son pouvoir financier est important : il peut agir au nom des communes pour acquérir un bien pour une durée allant jusqu'à quatre ans, jusqu'à le revendre aux communes. Un bien peut être acquis à destination sociale (logement) ou économique (activités). Epora réhabilite, dépollue, etc. durant son temps d'acquisition. La grande maison de Jean-Louis Liotaud aux Pilles a été ajoutée à la liste de réflexion d'Epora qui réalise un diagnostic des projets pour la communauté de communes. Les communes peuvent traiter en direct avec Epora pour raccourcir les délais.

Epora pouvant également intervenir sur des terrains, le terrain Yahya à côté de la place de l'Olivier pourrait être en question.

Epora peut également intervenir contre le délabrement.

Le coût du diagnostic d'Epora est financé à 80 % par subvention.

Branchement au réseau d'assainissement

Suite à une question d'Olivier Barlet sur le délai de branchement au réseau d'assainissement, le maire indique que vu les aléas de travaux, il est encore difficile de donner une date précise mais que dès que ce sera possible, la liste des entreprises agréées sera communiquée pour que chaque riverain réalise son branchement.

Espace communal

Le maire indique que le plafond vient d'être plâtré. Peuvent se faire la pose du placoplâtre au plafond, le vernis des portes, la pose des placoplâtres aux murs, etc. Un calendrier des actions va être élaboré pour permettre aux bénévoles d'intervenir.

Il faudrait commencer à vider les locaux de la future microcrèche. Les travaux commenceront dès attribution du marché.

Soirée STOP-TAFTA

Olivier Barlet indique qu'en tant que président de l'association pilloise DECOR (pour le Développement des Communautés Rurales) qui se donne pour but de faciliter les liens entre habitants et la conscience citoyenne, il invite le collectif STOP-TAFTA à animer une soirée d'information et de débat le 26 mai en salle polyvalente sur ce sujet délicat

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

(conséquences potentielles du traité transatlantique de libre-échange entre les Etats-Unis et la Communauté européenne).

Le maire lève la séance à 22 h

République Française
Registre des Délibérations Commune de LES PILLES

Feuille d'émargement

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2015 A 18H 30

Numérotation des délibérations	Objet des délibérations
2015-10	Tarif emplacement & tarif électricité pour marché producteurs
2015-11	Création d'une station d'épuration intercommunale de 720 EH – avenant n°1
2015-12	Aménagement de la mairie et de salle de réunions, avenant lot n°3 menuiserie
2015-13	Répartition des subventions aux associations
2015-14	Acte administratif, don parcelle B1095 Fontin
2015-15	décision modificatif budget eau-assainissement
2015-16	Convention d'échange terrain Beaumont Nicolas
2015-17	Acte administratif, don parcelle ZB 70 Bordette, implantation poste de refoulement

Les Conseillers :

<i>Séverine AMIC</i>	<i>André BALANDREAU</i>	<i>Olivier BARLET</i>
<i>Laurence BERGER</i>	<i>Yann BERNARD</i>	<i>Angélique BOUDOU</i>
<i>Julie CHAUDESAIGUES</i>	<i>Marilyne DELMARRE</i>	<i>Absent</i> <i>Jean-Louis LIOTAUD</i>
<i>Rémy MARGIELA</i>	<i>Agnès PETIT</i>	